

**DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRÊTÉ N° PM-T-16-2025

**OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Stationnement du véhicule de maintenance ainsi que la tonnelle « Vélonécyc » sur
le parking de la LIAZ.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de M. Florent ULATOWSKI, Chef de Service « Mobilités Douces » du Grand Annecy en date du 04 juin 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la LIAZ dans sa partie sud au plus proche de l'entrée afin d'assurer l'installation et la sécurité d'un véhicule aménagé,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°PM-T05-2025.

ARTICLE 2. – Le Grand Annecy est autorisé à occuper l'emplacement qui sera délimité et matérialisé sur le parking de la LIAZ pour le stationnement d'un véhicule type camionnette et d'une tonnelle, dans le cadre d'un service de maintenance des vélos « Vélonécyc » en location longue durée.

- le **vendredi 04 avril 2025**
- le **vendredi 09 mai 2025**
- le **vendredi 30 mai 2025**
- le **vendredi 27 juin 2025**
- le **samedi 26 juillet 2025**
- le **mercredi 20 août 2025**
- le **samedi 13 septembre 2025**
- le **mercredi 01 octobre 2025**

ARTICLE 3. – Tout stationnement dans le périmètre réservé hors celui prévu à l'article 1, sera considéré comme gênant (art R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mise en place par les services techniques de la commune de Sevrier, l'organisateur veillera à les maintenir dans leur positionnement initial.

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Florent ULATOWSKI, Chef de Service « Mobilités douces » du Grand Annecy,
 - Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEVRIER, le 04 juin 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Acte rendu exécutoire après
Publié le :
Mise en ligne

31/06/2025
le : 13